

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DAE 37 G** Subventions (71.000 euros) et conventions avec l'Association Vilette Emploi (19e) et la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Vilette Emploi (19e) et une subvention de fonctionnement à la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e), et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Vilette Emploi (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est allouée à l'Association Vilette Emploi sise 211, avenue Jean-Jaurès (19e) (SIMPA 65682 / dossier 2017-06786) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire sise 100, rue de Charenton (12e) (SIMPA 181247/dossier 2017-06641) au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**